

LES DROITS DE L'ENFANT EN VILLE DE GENÈVE

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1^{ère} partie : ENGAGEMENTS

25 MARS 2015

SOMMAIRE

Sommaire	page 2
Avant-propos du Conseil administratif	page 3
Résumé des principales conclusions du rapport	page 4
La place des enfants de 0-12 ans dans la Cité	page 5
1ère partie : engagements de la Ville de Genève	page 7
1. Maintenir et améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville	page 8
2. Promouvoir l'égalité et l'intégration de tous les enfants	page 8
2.1 Soutenir la parentalité et permettre un accès à un niveau de vie suffisant	page 8
2.2 Favoriser une égalité d'accès aux prestations éducatives	page 9
2.3 Lutter contre la grande précarité	page 9
2.4 Faciliter l'accès au jeu, aux loisirs et au sport pour tous les enfants	page 10
2.5. Garantir l'accès aux activités culturelles et artistiques pour tous les enfants	page 10
3. Promouvoir l'accès à l'information et à la participation pour tous les enfants	page 10
3.1 Offrir un accès à l'information pour tous les enfants	page 10
3.2 Faciliter l'accès aux technologies de la communication et protéger la vie privée de tous les enfants	page 11
3.3 Promouvoir l'écoute et la participation des enfants	page 11
3.4 Promouvoir l'exercice du droit de pétition des enfants	page 12

Plan d'action pluriannuel du CA : Engagements

V. FINALE 25.03.2015

AVANT-PROPOS

La Ville de Genève investit intensivement, et depuis de nombreuses années, dans la création, l'entretien, ou l'aménagement d'équipements diversifiés permettant d'accueillir des enfants lors des temps préscolaire, parascolaire et périscolaire. La volonté clairement assumée est de répondre aux nombreuses demandes exprimées par leurs parents, qui tentent de concilier au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Cet effort est bien évidemment à poursuivre tant que les besoins de la population ne seront pas entièrement satisfaits.

Conjointement au développement des infrastructures, la Ville a également marqué son souhait d'offrir et de financer des prestations de qualité, qui à la fois soient conformes au bien-être des enfants et constituent un réel appui pour les parents.

Nous tenons à réaffirmer cet engagement qui est connu et reconnu au-delà des frontières de notre Cité.

Outre la poursuite des objectifs décrits ci-dessus, la Ville a une autre ambition, celle de reconnaître les enfants comme des acteurs et des actrices de leur vie et de la Cité. Cette ambition n'implique pas forcément des financements supplémentaires, mais plutôt un changement d'attitude ou d'optique de la part des adultes.

Soutenir les enfants afin qu'ils puissent occuper une place dans la vie de la Cité, c'est favoriser leur curiosité, accepter de répondre à leurs questions et préoccupations, leur apporter de quoi nourrir leurs réflexions.

Accorder une place à tous les enfants, filles, garçons, tout-petits, préadolescents, porteurs d'un handicap ou à besoins éducatifs spéciaux, c'est voir en elles et en eux des interlocutrices et interlocuteurs dont les points de vue sont à écouter et à prendre en compte.

Il ne s'agit pas de se donner bonne conscience en consultant les enfants par le biais de questionnaires de satisfaction difficiles à interpréter et utiliser, mais bien de débattre avec eux, de les accompagner dans leur expression, de les aider à faire valoir leur point de vue tout en écoutant et respectant celui de l'autre, de leur faire découvrir l'art de la négociation voire du compromis.

Notre ambition est exigeante, mais elle est à la mesure de l'intelligence et de l'énergie des enfants dont il est temps de prendre toute la mesure. Si les adultes sont là pour les protéger, ils sont également là pour les ouvrir aux autres et au monde.

Afin d'atteindre ces buts, et compte tenu des différents travaux menés dans le cadre de « 2014, année de l'enfance », travaux et conclusions sur lesquels il s'appuie, notre Conseil affirme aujourd'hui ses engagements relatifs aux droits des jeunes habitantes et habitants de la Ville.

Ces engagements seront documentés, détaillés puis concrétisés par l'administration municipale à qui il reviendra de développer et d'adapter les objectifs, les actions et les procédures nécessaires. Notre Conseil aura à cœur d'en évaluer régulièrement les impacts en termes de promotion des droits de l'enfant sur le territoire de la Ville.

Le Conseil administratif

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le rapport *Les droits de l'enfant en Ville de Genève*¹ a examiné chacun des droits ou chacune des catégories de droits de l'enfant, en tenant dûment compte des compétences que la législation genevoise donne aux communes et aux villes du canton. Beaucoup de conclusions sont positives, dans le sens que la Ville de Genève offre de nombreuses prestations qui sont en phase avec les besoins de la plus grande partie de la population. Dans ses recommandations, ledit rapport constate et conclut ce qui suit :

1. L'identité, l'acquisition de la nationalité, la protection de la sphère privée et la dignité	les professionnels de l'enfance, les enfants et leurs parents doivent être sensibilisés à la protection des données et aux risques que comporte le partage des données personnelles
2. Un niveau de vie suffisant	la garantie d'un niveau de vie suffisant passe par l'accès aux aides financières et, pour les enfants migrants précarisés, par des mesures d'accompagnement indispensables
3. La participation	les processus participatifs destinés aux enfants et adaptés à leurs âges doivent être développés
4. L'accès à l'information et la liberté d'expression	l'accès à une information adéquate n'est pas assez développé et les enfants ne participent que marginalement à la production d'informations
5. L'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers ou porteurs d'un handicap	l'accueil de ces enfants dans les diverses structures doit être amélioré et leurs besoins doivent être intégrés dans les réflexions sur la participation et l'information
6. L'accueil et l'éducation préscolaires	les prestations d'accueil et les programmes éducatifs doivent être harmonisés afin d'assurer une qualité d'accueil homogène ; la participation des enfants doit être renforcée
7. L'éducation scolaire et la prise en charge périscolaire	la pression démographique exige l'adaptation des infrastructures scolaires ; la participation des enfants au choix des activités doit être renforcée
8. L'accueil parascolaire	la demande des familles croît et pose la question de la capacité des structures à répondre aussi aux besoins des enfants
9. Les loisirs et le jeu	tous les enfants doivent avoir accès au jeu et aux loisirs et ils doivent être consultés quant aux aménagements proposés
10. Les activités culturelles et artistiques	les enfants doivent être associés au développement des activités et le personnel doit être formé à leur accueil dans les institutions culturelles et artistiques
11. Les loisirs et activités sportifs, la formation sportive	le sport doit être valorisé en tant qu'activité récréative et comme vecteur de respect mutuel
12. Le soutien à la parentalité	les services municipaux concernés doivent rechercher la proximité avec les familles, coordonner leurs prestations et partager des objectifs communs
13. L'accès aux droits et aux prestations dans des conditions d'égalité	la garantie de l'accès aux droits pour tous les enfants reste un défi dans la mesure où, par exemple, la législation, les conditions de ressources ou le manque d'espaces en ville peuvent entraver l'égalité des chances.

¹ Cf. *Les droits de l'enfant en Ville de Genève. Rapport à l'intention du Conseil administratif*, septembre 2014

LA PLACE DES ENFANTS DE 0 À 12 ANS DANS LA CITÉ

Questionner le degré de concrétisation des droits de l'enfant dans la Ville, c'est poser non seulement indirectement, mais aussi directement, la question de la place de ces mêmes enfants dans la Cité. En dehors de la vie dans leur famille et à l'école,

- Quelle place la Cité réserve-t-elle aux enfants dans l'espace public, et non seulement dans les cours d'école ou dans les maisons de quartier ?
- Et même dans de tels établissements, quelle est la place octroyée aux enfants très jeunes, ou aux enfants porteurs d'un handicap ?
- Comment les enfants perçoivent-ils et occupent-ils les espaces mis à la disposition de la population, comment souhaitent-ils voir ces espaces évoluer ?
- Lorsque l'enfant parle de sa Cité, quelle place donner à sa parole ? Cette parole peut-elle infléchir les politiques menées et, si oui, comment ?

Les analyses réalisées dans le cadre de la rédaction du rapport *Les droits de l'enfant en Ville de Genève* et les réflexions qu'elles ont entraînées constituent un ensemble cohérent, qui a été complété par l'énoncé de « pistes pour demain ». C'est à partir de celles-ci que le Conseil administratif tient à définir des engagements, des objectifs et des actions prioritaires sous forme d'un « Plan d'action pluriannuel ».

1. Axes fondamentaux

Les compétences dévolues aux communes et aux villes apparaissent réduites, dans un canton comme celui de Genève ; cependant leur impact sur les enfants et sur les familles est réel puisqu'il s'agit, en grande partie, de champs d'action qui fournissent d'importantes prestations à la population.

Le principe selon lequel les prestations que la Ville offre actuellement aux plus jeunes sont maintenues et renforcées doit être affirmé. Il s'ensuit que les efforts de la municipalité vont tout particulièrement tendre à la promotion et à une meilleure concrétisation des droits de tous les enfants, quels que soient leur âge, leur statut social ou leurs capacités personnelles. Lorsque cela s'avérera nécessaire pour raison de compétences, la Ville veillera à mettre en place une collaboration renforcée avec le Canton.

Ainsi, le Conseil administratif portera l'essentiel de son attention et de l'action des services de l'administration à la promotion des thématiques suivantes :

- ❖ le maintien et l'amélioration de la qualité de vie des enfants dans la Cité ;
- ❖ l'égalité, qui est une des clés de l'intégration de tous les enfants à la vie de la Cité ;
- ❖ la participation de tous les enfants à la vie de la Cité, qui ne peut être réalisée sans qu'une information adéquate leur soit rendue accessible.

Les attentes relatives à l'« égalité-intégration » et à la « participation-information » apparaissent clairement à travers tout le rapport *Les droits de l'enfant en Ville de Genève*. Elles ressortent également des propos tenus par les enfants qui ont participé à l'enquête conduite par le CIDE² et

² Au 1^{er} janvier 2015, l'Institut universitaire Kurt Bösch (Sion/VS) est devenu le Centre interfacultaire en droits de l'enfant de l'Université de Genève.

Plan d'action pluriannuel du CA : Engagements

V. FINALE 25.03.2015

l'IDE³, ainsi que des dessins. Les enfants des Pâquis, dont la contribution a été sollicitée, expriment un avis, une perception de leur quartier dont les adultes devraient encourager l'expression et surtout tenir compte dans les projets qu'ils conduisent⁴.

La part du budget de la Ville destinée aux investissements et aux autres dépenses en faveur de l'enfance et de la jeunesse est déjà considérable. Les efforts financiers de la Municipalité vont donc avant tout consister à préserver et renforcer ce qui existe. Toutefois, même dans le cadre d'un budget constant ou limité, une attention particulière doit être portée aux axes ci-dessus, dont la traduction concrète induit davantage un changement d'attitude et de perspective que des financements supplémentaires.

2. Organisation du plan d'action

Le plan d'action pluriannuel se compose de deux parties :

- La première partie présente les engagements que le Conseil administratif a pris dans la promotion et la mise en œuvre des droits de l'enfant.
- La seconde partie décline les actions à entreprendre par les services de la Municipalité, selon une planification précise, pour honorer les engagements pris par le Conseil administratif. Ces actions s'intégreront dans la feuille de route que le Conseil administratif adoptera pour la législature 2015-2020.

³ Institut international des droits de l'enfant (Sion/VS).

⁴ Cf. *Ma place dans le quartier. Des enfants dessinent leur ville*, éd. Slatkine, Genève, 2014.

1ère partie : Engagements de la Ville de Genève

La Ville de Genève assure une place à tous les enfants dans la Cité. Elle les considère comme des acteurs et actrices de leur vie et de la vie de la municipalité.

La Ville respecte les droits de l'enfant tels qu'ils découlent de la Constitution fédérale et de la Constitution genevoise. Elle agit dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues.

La Ville s'engage à :

1. Maintenir et améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville

Le maintien des services destinés à l'enfance et aux familles, leur amélioration et leur adaptation aux besoins évolutifs des enfants sont essentiels au respect de leurs droits ainsi qu'à la promotion de la qualité de vie et du plaisir de vivre en ville en toute sécurité.

La Ville considère qu'il faut maintenir le niveau actuel de ses prestations et, dans le cadre des ressources budgétaires disponibles, privilégier les actions qui bénéficient aux enfants et à leurs familles.

Dans le cadre de ses activités, des prestations, des projets et des aménagements publics qu'elle développe ou subventionne, la Ville s'assure que les besoins et les intérêts des enfants sont en permanence pris en considération.

Elle écoute et entend les enfants.

2. Promouvoir l'égalité et l'intégration de tous les enfants⁵

2.1 Soutenir la parentalité et permettre l'accès à un niveau de vie suffisant⁶

Les mesures de soutien et d'appui à la famille sont un moteur fondamental de la promotion des droits des enfants à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et à leur intégration dans la société, notamment dans les premières années de vie et de scolarisation.

La Ville s'engage à intensifier ses activités et actions à l'adresse des parents afin que ceux-ci puissent exercer complètement leur rôle et responsabilités et guider leurs enfants dans leur éducation, leur intégration et l'exercice de leurs droits d'enfants.

Elle ne se substitue pas à la famille mais elle chemine avec elle.

La Ville développe un concept de « soutien à la parentalité » et décline un éventail structuré d'offres destinées aux familles.

⁵ Cf *Rapport*, chapitres 5 et 13

⁶ Cf *Rapport*, chapitres 2 et 12

2.2 Favoriser une égalité d'accès aux prestations éducatives⁷

Tous les enfants doivent avoir accès, dans des conditions d'égalité, aux prestations publiques offertes dans les domaines préscolaire, parascolaire et périscolaire. Ces prestations doivent être de qualité et conformes aux normes en vigueur.

La Ville poursuit le développement des structures et prestations - municipales et subventionnées - d'accueil préscolaire, parascolaire et périscolaire afin que tous les enfants puissent y accéder, en complément de l'éducation et des soins donnés par les parents.

La Ville s'assure également de la qualité de ces prestations et de leur conformité aux normes d'encadrement et de sécurité en vigueur.

Elle veille à ce que tous les enfants aient des chances égales d'accès aux structures d'accueil extrafamiliales et à ce que tous les enfants puissent tirer un bénéfice optimal des prestations qu'elles offrent.

2.3 Lutter contre la grande précarité⁸

Tout enfant doit voir ses besoins matériels, moraux et éducatifs fondamentaux pris en charge.

Eu égard à la présence sur son territoire de personnes en situation particulière de grande précarité, la Ville identifie et précise son périmètre de responsabilité et d'action.

Consciente que les tâches de protection de l'enfance, d'hébergement et de scolarisation des enfants en grande précarité relèvent de la compétence du canton, elle collabore et recherche la coordination avec les institutions et services cantonaux, mais aussi avec les autres communes urbaines du canton.

Le but est de parvenir à une protection optimale de tous les enfants, ce qui requiert des divers partenaires la mise en commun de moyens suffisants.

⁷ Cf *Rapport*, chapitres 6 à 8

⁸ Cf *Rapport*, chapitres 2 et 13

2.4 Faciliter l'accès au jeu, aux loisirs et au sport pour tous les enfants⁹

Tout enfant doit pouvoir accéder au jeu, aux loisirs et au sport.

La Ville s'engage à répondre aux besoins de jeu, d'action, d'interaction et de mouvement des enfants, qui sont des facteurs de promotion de la santé et d'inclusion sociale, en offrant les ressources et équipements - municipaux et subventionnés - nécessaires.

La Ville adapte le développement des infrastructures et des activités sportives - municipales et subventionnées - aux besoins divers et évolutifs des enfants. En particulier, elle garantit que tous les enfants aient des chances égales d'accès à ces infrastructures et à ces activités.

2.5 Garantir l'accès aux activités culturelles et artistiques pour tous les enfants¹⁰

Tout enfant doit pouvoir accéder à des activités culturelles et artistiques indépendamment de son âge, de son milieu économique ou socioculturel, de son handicap ou de ses besoins éducatifs particuliers.

La Ville s'engage à ce qu'une partie de la production artistique et culturelle, qu'elle l'élabore elle-même, ou qu'elle soit produite par des institutions qu'elle subventionne, soit dédiée aux enfants et à ce que la culture et les arts leur soient aussi rendus accessibles dans leurs lieux de vie (« culture hors-murs »).

Dans le cadre de certaines des activités culturelles et artistiques qu'elle déploie ou subventionne, la Ville s'assure que, sous une forme ou sous une autre, la population enfantine soit associée.

3. Promouvoir l'accès à l'information et à la participation pour tous les enfants

3.1 Offrir un accès à l'information pour tous les enfants¹¹

L'accès des enfants à une information sur les activités et les services de leur Ville doit être garanti.

La Ville s'engage à ce qu'une part de l'information municipale soit destinée aux enfants et tienne compte de leurs champs d'intérêts et de leurs capacités cognitives. Cette information doit concerner tous les champs d'activités de la Ville.

⁹ Cf *Rapport*, chapitres 9 et 11

¹⁰ Cf *Rapport*, chapitre 10

¹¹ Cf *Rapport*, chapitre 4

Une attention suffisante doit également être portée aux formes et aux vecteurs d'information, ainsi qu'aux lieux dans lesquels cette information est rendue accessible.

3.2 Faciliter l'accès aux technologies de la communication et protéger la vie privée de tous les enfants¹²

Les enfants eux-mêmes et leurs parents sont les premiers responsables de la recherche d'informations de qualité, du temps passé sur les réseaux sociaux et de l'impérieuse nécessité de protéger la vie privée des enfants.

La Ville est responsable de la garantie de la confidentialité des données qu'elle collecte ou permet de collecter dans le cadre de ses activités.

La Ville s'engage à intégrer des facilités d'accès aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans les lieux culturels et socioculturels municipaux et subventionnés.

Parallèlement, et dans les limites de ses compétences, elle informe et sensibilise les professionnel-le-s, les parents et les enfants au droit à la vie privée, à la confidentialité et à la protection des données personnelles de chaque enfant.

La Ville s'efforce de garantir à la fois des chances d'accès égales aux technologies de l'information et de la communication, et une prise de conscience des dangers liés à l'usage incontrôlé de ces technologies.

La Ville continue son effort de formation des usagers, et en particulier des enfants, à l'utilisation des nouvelles technologies.

3.3. Promouvoir l'écoute et la participation des enfants¹³

L'écoute et la participation des enfants sont les clés de l'intégration de tous les enfants à la vie de la Cité. Elles constituent l'outil principal de la concertation avec la population infantine, telle que l'exige la Constitution genevoise.

La Ville reconnaît que les enfants, individuellement ou en groupe, représentent une force de proposition lorsqu'ils discutent et expriment des souhaits relatifs à leur environnement immédiat ou à la Cité dans son ensemble.

La Ville s'engage à promouvoir et, au besoin, à institutionnaliser des procédures d'écoute et de participation des enfants, tant au sein de ses institutions politiques que de son administration et des organismes qu'elle subventionne.

La Ville met en place des procédures et assure la formation adéquate du personnel de l'administration municipale et des organismes subventionnés afin que les enfants puissent être informés et entendus d'une manière conforme à leurs droits.

¹² Cf *Rapport*, chapitres 1 et 2

¹³ Cf *Rapport*, chapitre 3

3.4 Promouvoir l'exercice du droit de pétition par les enfants¹⁴

Le droit de pétition, garanti par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale, doit pouvoir être exercé par les enfants qui souhaitent s'adresser directement aux autorités municipales.

La Ville s'engage à promouvoir l'exercice du droit de pétition des enfants dès l'âge de 8 ans, dans des conditions analogues à celles applicables au droit de pétition des adultes. En amont de l'exercice de ce droit, elle donne aux enfants les moyens de connaître le fonctionnement des autorités et des services de l'administration et de les contacter.

La Ville met en place une procédure et assure la formation adéquate de ses collaboratrices et collaborateurs afin que les questions et pétitions que les enfants adressent à l'administration et aux autorités soient traitées avec une attention égale à celle accordée aux démarches des adultes.

¹⁴ Cf. *Rapport*, chapitre 3